



Un oeil sur le passé, un regard vers l'avenir

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2022

Le Conseil Municipal de SAINS DU NORD s'est réuni à la Mairie de SAINS DU NORD dans la salle habituelle de ses séances le **MERCREDI 13 AVRIL 2022 à 18 H 30** sur convocation et sous la présidence de Mme Christine BASQUIN, Maire.

Date de convocation : 6 avril 2022

PRESENTS : Mme Christine BASQUIN, Mme Maryse DEJARDIN-NOYON, M. Daniel DEUDON, Mme Sabine BUFI, M. Philippe LERICHE, Mme Nathalie POULAT, M. Jean-Luc DOUARRE, M. Gilles CONTESSE, Mme Anne-Marie LENTIER, Mme Lydie DELSINNE, M. Thierry LOPPE, M. Eric MARION, Mme Géraldine PRUDENCE, Mme Nathalie DAUMERIES, Mme Cindy DRUART, M. Benoit WYART, Laurent PAYEN, Mme Natacha VAN ELSLANDE, M. Renaud PERIN, M. Jean-Maurice LARMOIRE

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Pierre DESSAINT, Mme Coralie LECLERCQ, M. Florian CHIKHI,

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. Jean-Pierre DESSAINT a donné pouvoir à Mme Christine BASQUIN

Mme Coralie LECLERCQ a donné pouvoir à M. Jean-Luc DOUARRE

SECRETAIRE : Mme Sabine BUFI

---0---

La séance est ouverte à 18 H 30.

Mme Christine BASQUIN, Maire, procède à l'appel des Conseillers.

Elle signale que le quorum est atteint.

Mme Sabine BUFI est **DESIGNEE** comme Secrétaire de séance.

Aucune observation n'ayant été relevée lors de la transmission des procès-verbaux de la réunion précédente, c'est-à-dire du 21 février 2022, il est procédé à leur signature par tous les membres présents.

---0---

I - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame le Maire fait lecture du résultat 2021 : 694 678.38 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte de gestion 2021

Contre 0 Abstention 1 (Anne Marie LENTIER) Pour : 21

II - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Mme le Maire donne la présidence au doyen d'âge, Monsieur Jean-Luc DOUARRE.

Mme le Maire quitte la séance.

Monsieur Jean-Luc DOUARRE donne lecture du compte administratif de l'année 2021.

Le budget présente les résultats suivants :

| Fonctionnement | | Investissement | |
|--|-------------------|--|-------------------|
| Recettes | 2 324 150,15 | Recettes | 948 226,24 |
| Dépenses | -2 012 901,37 | Dépenses | -758 350,84 |
| Résultat 2021 | 311 248,78 | Résultat 2021 | 189 875,40 |
| Excédent 2020 | 456 366,19 | Déficit 2020 | -262 811,99 |
| Résultat global au 31/12/2021 | 767 614,97 | Résultat global au 31/12/2021 | -72 936,59 |

Soit un excédent global cumulé de clôture au 31/12/2021 de : 694 678.38 €

Le Conseil Municipal,

Après vote à main levée, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif 2021

Mme le Maire, ayant repris sa place au sein de l'Assemblée, M. Jean-Luc DOUARRE lui fait part du résultat du vote.

Contre 0 Abstention 1 (Anne Marie LENTIER) Pour : 19

III - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 :

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

| | |
|--|------------|
| Le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement de l'exercice de | 311 248,78 |
| Le montant cumulé des résultats successifs au 31 décembre de l'exercice précédent est de | 456 366,19 |
| Le montant du résultat cumulé au 31 décembre de l'exercice est de | 767 614,97 |

| | |
|--|--------------|
| Le compte administratif fait apparaître un résultat d'investissement de l'exercice de | 189 875,40 |
| Le montant cumulé des résultats successifs au 31 décembre de l'exercice précédent est de | - 262 811,99 |
| Le montant du résultat cumulé au 31 décembre de l'exercice est de | - 72 936,59 |

Le besoin de financement de la section d'investissement est de **72 936,59** Euros.

Compte tenu des moyens détenus en fonctionnement, le Conseil Municipal décide d'affecter en investissement au compte **1068** la somme de **72 936,59** Euros.

Contre 0 Abstention 1 (Anne Marie LENTIER) Pour : 21

IV - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Mme Sabine BUFI prend la parole afin de faire la lecture des différentes subventions versées aux associations :

| ASSOCIATIONS | B.P. 2022 |
|---|------------------|
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS | 1 200,00 € |
| ANCIENS COMBATTANTS D'UNC / AFN | 460,00 € |
| COOP. SCOLAIRE ECOLE DORLEANT | 1 400,00 € |
| COOP. SCOLAIRE ECOLE DES 4 VENTS | 1 000,00 € |
| COOP. SCOLAIRE ECOLE ILE AUX ENFANTS | 500,00 € |
| A.P.E DE L'ECOLE DORLEANT | 830,00 € |
| A.P.A.E DE L'ECOLE DES 4 VENTS | 550,00 € |
| A.P.E. ECOLE ILE AUX ENFANTS | 400,00 € |
| BATTERIE FANFARE | 2 000,00 € |
| AMICALE SPORTIVE SAINSOISE | 1 500,00 € |
| CERCLE ATHLETIQUE SAINSOIS | 3 800,00 € |
| CLUB DE L'AMITIE | 650,00 € |
| RESTONS ZEN | 150,00 € |
| STRASS'DANCERS | 150,00 € |
| CLUB DES LOISIRS Charles NAVEAU : | 5 000,00 € |
| INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE CANCER | 150,00 € |
| ASSO. FRANCAISE DE L'ATAXIE DE FRIEDREICH | 150,00 € |
| LES IN SAINS SES | 250,00 € |
| LES HIRONDELLES | 300,00 € |
| 5 ETOILES | 250,00 € |
| LECTURE ET PARTAGE | 150,00 € |
| TEL EST TON DON | 1 350,00 € |

| | |
|--------------------------|----------|
| INFORMATIQUEMENT VOTRE | 150,00 € |
| ROLLERS EN AVESNOIS | 200,00 € |
| VOLLEY-BALL SAINSOIS | 250,00 € |
| THEATRE DES PETITS PIEDS | 150,00 € |
| LES BOCAGEUX | 150,00 € |
| LES FRANCAS | 400,00 € |

Mme Anne Marie LENTIER intervient concernant l'association « Les Bocageux », elle demande si cette association n'est pas dissoute.

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas eu de dissolution mais un changement de nom.

M. Jean-Maurice LARMOIRE : Pourquoi avoir mis autant de temps à faire le changement de nom de l'association qui s'appelle nouvellement « Le Terroir » ?

Mme Anne Marie LENTIER demande : Pourquoi avoir annoncé dans le bulletin municipal du 15 septembre 2021 que l'animation de la Fête du Cidre du mois d'octobre 2021 était organisée par l'association "Le terroir" sans avoir vérifié qu'il était en possession d'une notification modificative de Nom de la sous-préfecture d'Avesnes - Pas sûre que la Municipalité aurait été aussi complaisante avec une autre association sainsoise, si elle n'avait pas eu parmi ses membres des élus de la majorité, d'autant que la sous-préfecture a reçu la demande de modification de statut, des membres du bureau et de titre le 28 mars 2022.

Réponse : Toujours appelé « les Bocageux » tant que la mairie n'a pas reçu les documents de la sous-préfecture certifiant le changement de nom « Le Terroir ».

Nathalie POULAT précise que le versement se fait sur présentation du bilan de l'association.

Contre 0 Abstention 3 (Anne Marie LENTIER, Laurent PAYEN, Jean-Maurice LARMOIRE)

Pour : 19

V - DEMANDES DE SUBVENTIONS

a) Travaux rue des Jardins et Rue du Défriché

Madame le Maire expose à l'assemblée que le programme de travaux 2022 concerne des travaux d'aménagement - voirie - bordurage - trottoirs, **Rue des Jardins** ainsi que l'aménagement **Rue du Défriché**, pour l'accès à la ferme du Défriché et que ces travaux pourraient être subventionnés par le Département.

Le montant estimatif des travaux s'élève à **345 182,00 € H.T.**,

Le Conseil Municipal **OUI** l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de Villages et bourgs, auprès des services du Département, au taux de **50 %**,

b) Amendes de Police - Travaux devant le SDIS

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle souhaite solliciter le Conseil Départemental du Nord pour l'établissement d'un dossier technique concernant la rénovation d'un carrefour à feux, situé devant le SDIS, ceci afin de sécuriser au mieux.

Elle signale que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Mme le Maire, Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de la rénovation d'un carrefour à feux, situé devant le SDIS, ceci afin de sécuriser au mieux.

AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Nord, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, à hauteur de 75 %.

VI - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 2 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des deux taxes directes locales 2021 qui ont été fixés de la façon suivante :

- Foncier bâti : **40,03 %**
- Foncier non bâti : **39,54 %**

Mme le Maire propose de ne pas modifier les taux pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux, ceux-ci sont donc maintenus de la façon suivante :

- Foncier bâti : **40,03 %**
- Foncier non bâti : **39,54 %**

VII - LA FONGIBILITE DES CREDITS

Mme le Maire explique à l'assemblée que :

Au sein de chaque programme, les **crédits** seront **fongibles**, c'est à dire qu'ils pourront être redéployés entre les lignes **budgétaires** qui le composent : « La présentation des **crédits** par titre **est** indicative » (article 7 de la LOLF).

La fongibilité des crédits peut être à hauteur de 7.5% maximum des dépenses réelles au niveau de chaque section investissement et fonctionnement (hors dépenses de personnel).

Cette fongibilité permet à l'exécutif de procéder à des virements de crédits budgétaires entre les chapitres d'une même section (hors chapitre des dépenses de

personnel), sans convoquer le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Mme le Maire,

VU l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'assemblée souhaite adopter la fongibilité des crédits budgétaires à compter du **1^{er} janvier 2022** dans la limite de 5 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **AUTORISE** Mme le Maire et à procéder, à partir du **1^{er} janvier 2022**, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

2. **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII - COMPTE 6232

Mme le Maire rappelle que

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article D.167-19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses rattachées au Village vacances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** de rattacher « Villages Vacances » au **compte 6232**.

IX - PERSONNEL COMMUNAL

- a) Considérant la nécessité d'assurer les missions au niveau de l'agence postale et la salle des fêtes,

Mme Le Maire propose à l'assemblée la création d'**UN** emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la création d'**UN** emploi permanent à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, d'Adjoint administratif territorial.

- b) Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne pour l'année 2021,

Mme le Maire propose à l'assemblée la création d'UN emploi permanent d'Agent de Maîtrise, à temps complet, à compter du **1^{er} mai 2022**, aux services techniques de la commune.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la création d'UN emploi permanent, à temps complet, d'Agent de Maîtrise, à compter du **1^{er} mai 2022**.

- c) Un agent au service administratif peut bénéficier d'une inscription au tableau d'avancement,

Mme le Maire propose donc à l'assemblée la création d'UN emploi permanent d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, à temps non complet.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la création d'UN emploi permanent, à temps non complet, d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

X - FACTURES A PASSER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Madame Maryse DEJARDIN, Adjointe aux Finances, rappelle à l'Assemblée les dispositions concernant l'imputation en section d'investissement des acquisitions de matériel et de mobilier des collectivités locales.

Considérant que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à **500,00 € Toutes Taxes Comprises**, qui revêtent un caractère de durabilité et ne figurant pas explicitement aux comptes de charges et de stocks, doivent faire l'objet d'une délibération expresse individualisant la nature de chaque bien.

L'assemblée OUI l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ**, à l'unanimité, de procéder au mandatement en section d'investissement des factures suivantes :

- * FACTURE du 17 décembre 2021 – L'OBSERVATEUR
Marché "mise en sécurité circulation école les 4 vents"
A PASSER EN INVESTISSEMENT : **277,55 €**
ARTICLE **2033** au **BP 2021**

- * FACTURE du 17 décembre 2021 – L'OBSERVATEUR
Marché "Déconstruction site ancienne caserne rue L. Lagrange"
A PASSER EN INVESTISSEMENT : **328,85 €**
ARTICLE **2033** au **BP 2021**

- * FACTURE du 09 décembre 2021 – MANUTAN Collectivités
Ecole Primaire Dorléant – 1 vestiaire industriel
A PASSER EN INVESTISSEMENT : **326,50 €**
ARTICLE [2188](#)

- * FACTURE du 13 janvier 2022 – BUT
Restos du Cœur – 1 réfrigérateur
A PASSER EN INVESTISSEMENT : **379,99 €**
ARTICLE [2188](#)

- * FACTURE du 13 janvier 2022 – BUT
Restos du Cœur – 2ème réfrigérateur
A PASSER EN INVESTISSEMENT : **379,99 €**
ARTICLE [2188](#)

- * FACTURE du 18 février 2022 – L'OBSERVATEUR
Marché "site ancienne caserne"
A PASSER EN INVESTISSEMENT : **380,20 €**
ARTICLE [2033](#)

- * FACTURE du 02 mars 2022 – BUT
Maison du bocage – 1 aspirateur
A PASSER EN INVESTISSEMENT : **179,99 €**
ARTICLE [2188](#)

- * FACTURE du 14 mars 2022 – JPG
Agence postale – 1 fauteuil
A PASSER EN INVESTISSEMENT : **202,80 €**
ARTICLE [21848](#)

- * FACTURE du 15 mars 2022 – BUT
Mairie– 1 aspirateur
A PASSER EN INVESTISSEMENT : **179,99 €**
ARTICLE [2188](#)

XI - BUDGET PRIMITIF 2022

Mme Maryse DEJARDIN, Adjointe aux Finances, fait lecture du budget primitif 2022.

M. Laurent PAYEN demande si les réparations des deux voies communales (Rue Croix de Glageon et Jean Baptiste Lebas) sont comptabilisées

Mme Anne-Marie LENTIER demande : Quand interviennent-ils ?

M. Daniel DEUDON précise que les travaux vont être réalisés cet été et que les réparations sont, comme déjà précédemment spécifié, à la charge de l'entreprise.

Mme Natacha VAN ELSLANDE demande des précisions sur le compte 60623 et le compte 6288 (celui-ci concerne les entrées piscine et les classes transplantées).

Mme Natacha VAN ELSLANDE demande quel projet est prévu sur l'ancien site STIONA.

Mme le Maire précise que des entreprises souhaitent s'installer au niveau de ce site STIONA et qu'un complexe sportif pourrait y voir le jour et 1HA est réservé à l'agricole.

Mme Anne-Marie LENTIER demande : Pourquoi une nouvelle salle des sports ?

Mme le Maire répond que le Complexe Sportif 2000 est énergivore. Trop coûteux pour une réhabilitation.

Celui-ci se présente de la façon suivante :

- en section de fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de : **3 074 756.38€**

- en section d'investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de : **1 655 875.59 €**

Le montant total du budget communal s'élève donc pour 2022 à la somme de **4 730 631.97 €**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **APPROUVE** le Budget Primitif 2022.

Contre 0 1 Abstention (Anne-Marie LENTHIER) - POUR : 21

Voir détail en annexe

Mme le Maire passe la parole à Mme Séverine PAINCHART, afin que celle-ci présente le PPI « Plan Pluriannuel d'Investissement » à l'assemblée.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement doit être mis en place pour chaque mandat et actualisé chaque année. C'est donc un **outil d'information et d'analyse financière**.

Il consiste à tester la faisabilité des projets et à définir les priorités grâce à un plan d'investissements sur 5 ans minimum, couplé à un programme de financement.

Celui-ci est validé par l'assemblée.

La séance est levée à 19 H 57

LE MAIRE DE SAINS DU NORD

Christine BASQUIN